



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre 2022 à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 octobre 2022.

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Fatiha HAMD AOUI, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Natacha SALLES.

Etaient représentés : Christine BROC par Anthony GARCIA, Monique TEISSIER par Pierre CARRIERE, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Yohan DE RAMIERI par Fatiha HAMD AOUI, Emmanuel FAURE par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Guy MAURIN.

Secrétaire de séance : Frédérique TUFFERY

DE718SG22N92

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU PRADAS

M. Thierry BAILLY expose au Conseil que la commune de Montarnaud a été retenue pour participer dès le 1^{er} janvier 2023, au dispositif expérimental de la nouvelle norme comptable M57. Parallèlement, le comptable public a relevé que le peu d'activité budgétaire du budget annexe de la ZAC du PRADAS ne justifiait pas le passage de celui-ci en M57. Le comptable public a donc proposé de dissoudre ce budget et d'en intégrer les dépenses et recettes dans le budget principal de la commune.

Après avoir ouï l'exposé de M. Thierry BAILLY, **le Conseil décide :**

DE DISSOUDRE le budget annexe de la ZAC du Pradas au 31 décembre 2022,

D'INTEGRER dans le budget communal, l'ensemble des dépenses et recettes de la ZAC du Pradas à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,



Jean-Pierre PUGENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.